

**Arrêté n° 2024-254 relatif à la répartition des sièges
étudiants à la Formation Spécialisée en matière de
Santé, de Sécurité et de Conditions de travail (FSSSCT)
du Comité Social d'Administration d'Etablissement**

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 951-5-1 et R.951-5-2 ;

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 8 février 2024 annulant l'ensemble des opérations électorales du 28 au 30 novembre 2023 visant au renouvellement des représentants des personnels dans les conseils centraux de l'Université Grenoble Alpes ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-21 portant désignation d'un administrateur provisoire à l'Université Grenoble Alpes ;

Vu la délibération n° 1 D.20.05.2022 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 20 mai 2022 relative à la création du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Université Grenoble Alpes et à la fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu les résultats de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes organisée du 9 au 11 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1

Sont habilitées à désigner les représentants des étudiants au sein de Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail du Comité Social d'Administration de l'Université Grenoble Alpes, dans sa formation élargie aux étudiants, les organisations étudiantes suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Pour une fac écolo et solidaire	2	2
Bouge ton campus : la liste apaisante de tes assos	1	1
UNI : dites stop à l'extrême gauche !	0	0
La Cocarde Grenoble : pour une université patriote !	0	0

Article 2

Les organisations étudiantes ci-dessus énumérées doivent désigner leurs représentants titulaires et suppléants pour le vendredi 31 mai 2024.

Article 3

Le directeur général des services de l'Université Grenoble Alpes est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 7 mai 2024

L'administrateur provisoire de l'Université Grenoble Alpes,



Jean-Christophe CAMART